

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2011

CP 11/10-05

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : /

**AMENAGEMENT DES RD 11/RD 12
DEVOLUTION DU MARCHE**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant les RD 11 et RD 12.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 19 septembre 2011 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix des prestations 90 % et délai d'exécution 10 %.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché d'aménagement des routes départementales RD 11/RD 12 avec l'entreprise et pour le montant suivants :

RD 11 – PR 19+405 à 20+201 - RD 12 - PR 19+094 à 19+859 - Reprofilement de chaussée
AUVILLAR

Montant : 149 612,00 € HT

Délai d'exécution : 2 semaines

Attributaire : Société EUROVIA Midi-Pyrénées (82)

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,